

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/43 - OBJET : ASSAINISSEMENT – MODIFICATION N° 1 DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE BROCHON

Vu la notification du 05/03/2020 attribuant le marché de reconstruction partielle et redimensionnement de la station d'épuration de Brochon au groupement conjoint représenté par les sociétés ARTELIA SAS (mandataire) et SARL D'ARCHITECTURES Sylvie PERRAD BORLET (Co-traitant) pour un montant total de 101 600,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 94 700,00 € HT pour la mission de MOE de base, soit un taux de rémunération de 2,22 % par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux qui était de 4 500 000,00 € HT,
- 6 900,00 € HT pour les missions complémentaires (Dossiers réglementaires et AMO pour les études géotechniques).

Vu l'article 9 du CCAP dudit marché de Maitrise d'œuvre, stipulant la fixation de la rémunération définitive sur le montant des travaux pour lesquels s'engage le Maitre d'œuvre à la remise de l'avant-projet,

Vu la mise à jour du montant des travaux, notamment pour intégrer le retrait des communes de DIJON METROPOLE pour le traitement des effluents des deux communes de Perrigny-lès-Dijon et de Marsannay-la-Côte, modifier la mission de l'architecte (en co-traitance) et intégrer l'accroissement notable du prix des matières premières et des matériels manufacturés dont l'électromécanique,

Vu les éléments exposés supra, le montant total des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre est porté à 7 742 244,00 € HT, soit une rémunération définitive du maître d'œuvre de 179 931,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 167 331,00 € HT pour la mission de MOE de base, soit un taux de rémunération de 2,16 % par rapport à l'enveloppe financière définitive affectée aux travaux,
- 12 400,00 € HT pour les missions complémentaires (Dossiers réglementaires et AMO pour les études géotechniques).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_43-DE



Les modifications au marché induisent une augmentation de 77,1 % par rapport à la rémunération initiale du maitre d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 de marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 021-200070894-20250325-B_25_43-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 Rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges
Tél. : 03 80 27 04 70
Email : contact@ccgevreychambertin.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ARTELIA SAS
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Maitrise d'œuvre - Reconstruction partielle et redimensionnement de la station d'épuration de Brochon

■ **Date de la notification du marché public : 05/03/2020**

■ **Durée d'exécution du marché public : 24 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 101 600 € (96 400 € (Artelia) + 5200 € (SARL D'ARCHITECTURE Sylvie PERRAD BORLET))**
- **Montant TTC : 121 920 € (115 680 € (Artelia) + 6240 € (SARL D'ARCHITECTURE Sylvie PERRAD BORLET))**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objets :

- **La modification du programme de travaux et du dimensionnement de la station d'épuration de Brochon.**

Conformément à l'article L2194-1, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : « les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. »

Le projet initial prévoyait l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Brochon (jusqu'à 42 000 EH) et sa réhabilitation en prenant en compte le traitement des effluents des 2 communes Dijonnaises : Marsannay la Côte et Perrigny lès Dijon (représentant 25% de la charge totale entrante).

Par courrier daté du 27 mai 2024, DIJON METROPOLE la Métropole de Dijon a décidé de déconnecter ces 2 communes de la station de Brochon à échéance 2027 afin de les envoyer à la station d'épuration de Dijon. Le projet doit ainsi être adapté en fonction de cette décision extérieure à la volonté de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

- **La modification du montant du marché de base conformément à l'article 9 du CCAP.**

Conformément à l'article 9 du CCAP, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est calculé sur le montant de l'avant-Projet validé.

Enveloppe prévisionnelle initiale : 4 500 000€ HT

Montant de l'AVP sur la solution retenue : 7 742 244 € HT

Conformément à l'article 9 du CCAP, la formule de calcul du forfait définitif (hors Missions Complémentaires) est la suivante :

- 7 742 244 € HT x 2,10 % = 162 931 € HT

- **La réalisation d'un porté à connaissance à l'attention de la Police de l'Eau pour entériner la baisse de capacité après la suppression des effluents de Marsannay la Côte et Perrigny lès Dijon.**

- Le coût supplémentaire de cette mission complémentaire est de 5 500 € HT

- **La prolongation du délai initial de 4 mois.**

Le retrait des communes de Marsannay la Côte et Perrigny lès Dijon nécessite de reprendre les études de la station et de réaliser un dossier réglementaire supplémentaire.

- **La modification de la mission de l'architecte.**

En plus de la réalisation du permis de construire, les missions suivantes sont intégrées :

- AVP 1 : première proposition d'aménagement de la base vie
- AVP 2 : modification de la première proposition et agrandissement de l'espace en question
- PRO/DCE : rédaction d'une notice détaillée
- DCE : analyse des offres sur le volet architectural
- VISA : PC modificatif

■ Incidence financière :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 78 331 €
- Montant TTC : 93 997 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 77 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 179 931 €
- Montant TTC : 215 917 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 021-200070894-20250325-B_25_43-DE



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	DIJON, le /2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/44 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE MINI-BENNE POUR LA
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire du véhicule type mini-benne à ordures ménagères (mini BOM), immatriculé EB-667- FW, mis en circulation le 12/01/2016. Ce véhicule est utilisé par le service déchets pour le nettoyage des Points d'Apport Volontaire sur son territoire communautaire.

Considérant que pour pourvoir à ses besoins de nettoyage des 104 PAV, il est nécessaire pour le service déchets de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en ce sens le 08 octobre 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir à la fourniture et la livraison d'une mini benne pour le service déchets comprenant un châssis de 3.5 tonnes carrossé d'une benne de 5 à 6 m3 équipée d'un lève conteneur polyvalent pour bac 2 et 4 roues (de contenance 80 l à 660 l) ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé un pli ;

Considérant que les contacts établis avec l'UGAP n'ont pas permis de trouver le véhicule adapté à nos besoins ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition d'une mini benne pour la collecte des ordures ménagères à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour le montant de 99 131 € HT,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/45 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA
PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX - MODIFICATION N°1 AU LOT N°2 « RESEAUX »**

Vu la délibération B/24/81,
Vu l'article 2194-8 du code de la commande publique,

Considérant que la société ETM agence Pascal GUINOT s'est vu attribuée le lot n°2 « Réseaux » du marché
de travaux d'aménagement ;

Considérant que des travaux supplémentaires de sablage de tranchées sont nécessaires à l'exécution du
marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 qui provoque une augmentation de 5 550 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_45-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

ETM

En Vougeot 21910 Barges

Tel : 03 80 79 24 16

Courriel : barges@guinot-tp.com

SIRET : 490 921 996 00073

Siège social

SAS Pascal guinot

Rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin

Tél : 03 85 73 95 80

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « La petite Champagne » à Gilly-lès-Citeaux

■ Date de la notification du marché public : 22/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 semaines à compter de l'OS de démarrage

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 249 238.31 €
- Montant TTC : 299 085.97 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Vu l'article 2194-8 du code de la commande publique,

Considérant que la société ETM agence Pascal GUINOT s'est vu attribuée le lot n°2 « Réseaux » du marché de travaux d'aménagement ;

Considérant que des travaux supplémentaires de sablage de tranchées sont nécessaires à l'exécution du marché ;

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 550 €
- Montant TTC : 6 660 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.22

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 254 788.31 €
- Montant TTC : 305 745.97 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_46-DE

S²LOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/46 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A
CORGOLOIN – MODIFICATION N° 3 AU LOT N°2 « TERRASSEMENT / VRD »**

Vu la délibération B/24/48,
Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été
attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°2 « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise Noirot TP ;

Considérant qu'il y a eu des modifications sur l'opération ;

Considérant d'une part que des travaux supplémentaires de canalisation et de pose de regards se sont
avérés nécessaires ;

Considérant d'autre part que des travaux de revêtements et de pose de murs de soutènement ont été
annulés ;

Considérant que ce remaniement a globalement provoqué une moins-value ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 qui donne lieu à une moins-value
de – 6 056.25 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_46-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°3¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SAS NOIROT – RUE LAVOISIER – 21700 NUITS SAINT GEORGES
Tel : 03.80.61.32.00 e-mail : contact@nolrot-tp.com
Siret : 016450215000 21
RCS : 64821 Code APE : 4211Z

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Construction d'un commerce Multi-service à Corgoloin
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 114 643.75 €
 - Montant TTC : 137 572.50 €
- Montant du marché public après la modification n° 2 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 123 393.75 €
 - Montant TTC : 148 072.5 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID: 021-200070894-20250325-B_25_46-DE

S²LO

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°2 « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise Noirotp TP ;

Considérant qu'il y a eu des modifications sur l'opération ;

Considérant d'une part que des travaux supplémentaires de canalisation et de pose de regards se sont avérés nécessaires ;

Considérant d'autre part que des travaux de revêtements et de pose de murs de soutènement ont été annulés ;

Considérant que ce remaniement a globalement provoqué une moins-value ;

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

■ Montant de la modification n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 056.25 €
- Montant TTC : 7 267.5 €
- % d'écart introduit par la modification : 5.28

■ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 450 €
- Montant TTC : 155 340 €
- % d'écart introduit par les modifications : 12.91

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le
 Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_47-DE

S2LO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/47 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A
CORGOLOIN – MODIFICATION N° 2 AU LOT N°3 « GROS ŒUVRE ET MACONNERIE »**

Vu la délibération B/24/48,
Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été
attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°3 « Gros œuvre et Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise Côte d'Or Bâtiment ;

Considérant que des travaux supplémentaires de démolition, terrassement et remblaiement sont
nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 donnant lieu à une plus-value
de 15 274.40 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 021-200070894-20250325-B_25_47-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

Côte d'Or Bâtiment (COB)
1 rue de Cluj 21000 Dijon
cotedorbatiment@orange.fr
03 80 56 18 37
Siret : 381 854 763 00026

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** Construction d'un commerce Multi-service à Corgoloin
- **Date de la notification du marché public :** 23/05/2024
- **Durée d'exécution du marché public :** Se référer aux documents de consultation
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 45 922.86 €
 - Montant TTC : 55 107.43 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_47-DE

S²LO

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le code de la commande publique I 2194-1,

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°3 « Gros œuvre et Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise Côte d'Or Bâtiment ;

Considérant que des travaux supplémentaires de démolition, terrassement et remblaiement sont nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

■ Montant de la modification n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 15 274.40 €
- Montant TTC : 18 329.28 €
- % d'écart introduit par la modification : 33.26

■ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 61 197.26 €
- Montant TTC : 73 436.71 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_47-DE



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
19 mars 2025

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/48 - OBJET : RESTRUCTURATION DU BATIMENT GENEVIEVE MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Considérant que le bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges héberge le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs élémentaire et le CLAS de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de restructuration afin de s'adapter à l'évolution des effectifs accueillis le midi, et notamment de passer de la 4ème à la 3ème catégorie d'ERP, faciliter la circulation des groupes à l'intérieur du bâtiment et l'évacuation de la salle « Montagne »,

Vu le projet de travaux de restructuration du bâtiment Geneviève MARTIN envisagé à hauteur de 128 119.42 € HT dont 106 744.42 € HT de travaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du bâtiment Geneviève MARTIN pour un montant de 128 119.42 € HT,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Patrimoine Communal Côte d'Or » et celui de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or,
- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

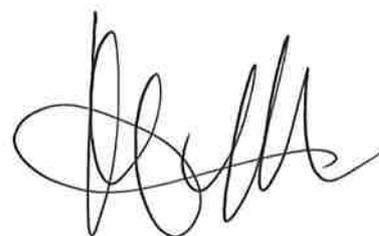
Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	128 119.42 €	30%	38 435.83 €
CAF de Côte-d'Or	Sollicitée	128 119.42 €	50%	64 059.71 €
TOTAL DES AIDES			80%	
				102 495.54 €
Autofinancement		128 119.42 €	20%	25 623.88 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget primitif 2025,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** le Président à faire réaliser les actes et procédures en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_49-DE

S²LOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/49 - OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORTS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE -
MODIFICATION N°3 AU LOT 3 « TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES OCCASIONNELS »**

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024

Vu l'article R-2194-8

Considérant que le lot n°3 « Transports extrascolaires occasionnels » du marché de transport a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024,

Considérant que le volume de trajet maximal, 126 sorties annuelles, avait été défini à l'article 1 du CCTP ;

Considérant que, pour cause de travaux sur l'un des sites, il est nécessaire de demander un nombre de navette supérieur à celui qui avait été prévu ;

Considérant qu'il a été estimé que 20 trajets annuels supplémentaires pourraient être nécessaires :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification s'élevant à 6 000 € HT par an.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 021-200070894-20250325-B_25_49-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté
11 boulevard de Brosses
Tél : 03 84 86 07 77
Courriel : amartin@transarc.fr
SIRET : 522 721 703 00034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Transports périscolaires et extrascolaires

- Date de la notification du marché public : 16/07/2024
- Durée d'exécution du marché public : 1 an reconductible 2 fois 1 an
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 61 296 €
 - Montant TTC : 73 555.2 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que le volume de trajet maximal, 126 sorties annuelles, avait été défini à l'article 1 du CCTP ;

Considérant que, pour cause de travaux sur l'un des sites, il est nécessaire de demander un nombre de navette supérieur à celui qui avait été prévu ;

Considérant qu'il a été estimé que 20 trajets annuels supplémentaires pourraient être nécessaires

Considérant que suivant le BPU, le coût unitaire maximal de ces trajets sera de 300 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ;
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 000 €
- Montant TTC : 7 200 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.79

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 296 €
- Montant TTC : 80 755.2 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/50 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE
PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - MISE AU POINT DU LOT N° 7 « MENUISERIES
INTERIEURES »**

Vu la délibération B/25/36,

Considérant qu'une consultation allotie en 16 lots pour les travaux de création du centre péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin a été mise en ligne le jeudi 24 octobre 2024 ;

Considérant que, par délibération du 18 février 2025, le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise LEBLOND ;

Considérant qu'après une mise au point réalisée avec le titulaire, il s'est avéré que celui-ci avait commis des erreurs sur sa tarification ;

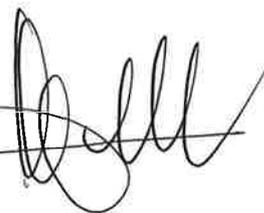
Considérant que cette mise au point a provoqué une plus-value de 13 191.99 € HT ;

Considérant que cette augmentation n'est pas de nature à remettre en cause l'offre de l'entreprise LEBLOND, celle-ci restant la mieux-disante ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la mise au point portant le montant du lot n° 7 à 362 455.58 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/51 - OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « COTE-D'OR, CULTURE INNOVANTE » 2025

Dans le cadre du schéma 2023/2028 « Enseignements et Pratiques Artistiques en Côte-d'Or », le Conseil Départemental a défini cinq orientations stratégiques :

- Inciter les établissements d'enseignement à accompagner le développement des pratiques en amateur sur leur territoire ;
- Renforcer les missions d'éducatrices artistiques et culturelles des établissements d'enseignement artistique ;
- Renforcer l'action culturelle des établissements d'enseignement artistique ;
- Mieux accompagner les établissements de petite taille ;
- Accompagner les établissements en milieu rural dans leur volonté d'ouverture de leurs enseignements à de nouvelles disciplines,

et afin de favoriser les initiatives nouvelles qui manifestent leur capacité à agir sur ces cinq priorités, le Conseil Départemental a institué le dispositif "Côte-d'Or, Culture Innovante".

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de développer les actions de l'Ecole de Musique Intercommunale en direction des établissements scolaires,

Considérant que cette volonté nécessite la mise en œuvre de projets conjoints entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les collèges du territoire,

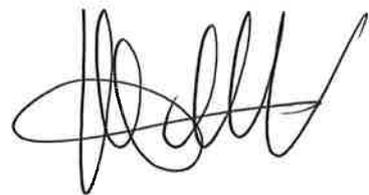
Considérant que les perspectives de développement d'actions pédagogiques conduites à destination des publics scolaires nécessitent un volant d'heures supplémentaires valorisées à 2 700 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention du Département qui, dans le cadre de ce dispositif, s'élèvera à 80 % du coût TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 € déduction faite des autres aides,

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_52-DE

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
19 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 25 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/52 - OBJET : MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA
PISCINE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération B/25/27,
Vu l'article R-2194-7,

Considérant que la société VEOLIA EAU s'est vue attribuée le marché de maintenance et d'entretien de la
piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que, pour des raisons de clarification, il est nécessaire de modifier la rédaction de la formule
de révision.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 021-200070894-20250325-B_25_52-DE



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1**

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
15 rue Jean-François Champollion 21 200 Beaune
dev.bourgogne-centre@veolia.com
04 26 20 61 00
SIRET : 572 025 526 11703

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public :** Maintenance et entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges
- **Date de la notification du marché public :** 04/02/2024
- **Durée d'exécution du marché public :** 2 ans renouvelable deux fois 1 an
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 99 234.76 €
 - Montant TTC : 119 081.71 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant que la société VEOLIA EAU s'est vue attribuée le marché de maintenance et d'entretien de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges

Considérant que pour des raisons de clarification, il est nécessaire de modifier la rédaction de la formule de révision, la rédaction de l'article 5-2 du CCAP est modifiée comme suivante :

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont **révisibles** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 0.0\% + 100.0\% (010562711 (d-3) / 010562711 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de **révision**.

- d : mois de début d'exécution des prestations.

- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une **révision** est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, la **révision** définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010562711 « Indice des salaires mensuels de base - Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (NAF rév. 2, niveau A17 DE) »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 mars 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 18 MARS 2025

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD,
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,
Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/53 - OBJET : APPEL A PROJETS 2025 AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudié.

Les modalités de l'appel à projets sont définies dans le règlement annexé.

Le collège « La Champagne » de Brochon a transmis ses projets :

Intitulé de l'opération	Montant total	Subvention attribuée
« En route vers l'amitié sur les chemins de France et d'Italie »	23 564 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention au collège « La Champagne » de Brochon selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 à l'article 65748.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**REGLEMENT APPEL A PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Contexte :

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudiée.

Les opérations habituelles et/ou relevant des compétences de l'Education Nationale seront exclues du dispositif.

Article 1 – L'organisateur

La Communauté de communes, représentée par son Président Pascal GRAPPIN, lance cet appel à projets.

Article 2 – Candidatures et modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé de manière dématérialisée à l'adresse contact@ccgevreynuits.com pour le 15 janvier 2025 au plus tard. Un seul dossier par établissement sera accepté. Ce dossier pourra comporter 1, 2 ou 3 opérations au maximum par établissement.

Le dossier devra comporter :

Une présentation précise de chaque opération comprenant les objectifs, les modalités pratiques, le nombre d'élèves concernés, la période concernée, les attendus ...
Le budget alloué à chaque opération en faisant apparaître les dépenses par poste et les recettes par financeur.

Article 3 – Jury et critères de jugement

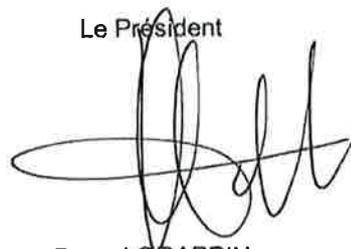
Les dossiers réceptionnés seront présentés au Bureau de la Communauté de communes composé du Président et des treize Vice-Présidents qui sélectionnera ceux qui sont retenus et attribuera la subvention. Une décision interviendra courant mai 2025 au titre de l'année 2025 à travers une délibération qui attribuera la ou les subvention (s).

Article 4 – Financement

La subvention de la Communauté de communes sera fonction de l'intérêt du projet et du nombre d'élèves concernés. La subvention sera plafonnée à 50% du coût total et représentera un montant maximum de 5 000 € par dossier pour l'ensemble des opérations. Les autres financeurs devront être précisés dans le plan de financement. Un acompte de 50% de la subvention sera versé à l'attribution et le solde sur remise d'un plan de réalisation de l'opération comprenant un volet financier. L'établissement qui ne réalisera pas l'opération sera amené à restituer l'acompte. Pour toute réalisation partielle, la Communauté de communes se réserve le droit de moduler sa subvention, voire de l'annuler.

A Nuits-Saint-Georges, le 04 novembre 2024

Le Président



Pascal GRAPPIN



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE